

MAIRIE
de
SAINT-JEAN-LE-COMTAL
32 550 SAINT-JEAN-LE-COMTAL



Tél : 05 62 05 93 30 / Fax : 05 62 63 26 64
Email : mairie.stjean-le-comtal@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix sept, le 29 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-LE-COMTAL, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de la commune, sous la présidence de M. Eric BONNET, Maire, suivant convocation du 23 mars 2017.

Présents : BONNET Eric, MORLAAS-COURTIES Pascal, CLAVEROL Odette, ABADIE Eric, AUBIAN Jean-Bernard, BAZIN Karine, CASTERA Jean-Michel, DARNAUD Didier, DESAINDES Claude, Monsieur DUPUY Sylvain, SAINT-VIGNES Maryse

Secrétaire de séance : Madame Odette CLAVEROL

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du 23 février 2017
- Délibération : Approbation du compte de gestion 2016 – Communal et assainissement
- Délibération : Approbation du compte administratif 2016 – Communal et assainissement
- Délibération : Affectation des résultats 2016 – Communal et assainissement
- Délibération : Budget assainissement – Durée amortissement pour les travaux de la station d'épuration
- Délibération : Vote des taux d'imposition 2017
- Vote du budget communal et assainissement 2017
- Délibération : Attribution subventions aux associations 2017
- Délibération : Redevance télécoms 2017
- Délibération : indemnité des élus : augmentation de l'indice brut terminal
- Délibération : motion de soutien AMF
- Délibération : modification plan de financement salle des fêtes.
- Délibération : instruction des droits du sol par le PETR
- Délibération : dissolution du CCAS
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23/02/2017

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu du 23 février 2017.

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte rendu 23/02/2017

Par : 11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

DELIBERATION : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 du budget principal et assainissement. Il propose l'adoption de ces comptes de gestion. Les résultats sont présentés en conformité avec les comptes administratifs du Maire.

Le Conseil Municipal APPROUVE les comptes de gestion

Par : 11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les comptes administratifs 2016 (budget principal et assainissement) sont proposés à l'adoption. Madame Odette CLAVEROL, Adjointe au Maire, présente les comptes administratifs. Les résultats sont présentés en conformité avec les comptes de gestion du Trésorier. Le conseil passe au vote après la sortie de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal APPROUVE les comptes de gestion

Par : 10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

DELIBERATION : AFFECTATION DU RESULTAT 2016 -BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide de procéder comme suit à l'affectation du résultat :

Résultat reporté en fonctionnement (cpte 002) - DEFICIT	263.15 €
Résultat reporté en investissement (cpte 001) - EXCEDENT	6 822.01€

Le Conseil Municipal APPROUVE l'affectation des résultats 2016 pour l'assainissement

Par : 11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

DELIBERATION : AFFECTATION DU RESULTAT 2016 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal décide de procéder comme suit à l'affectation du résultat :

Résultat reporté en fonctionnement (cpte 002) - EXCEDENT	46 895.78 €
Affectation complémentaire en réserve (cpte 1068)	6 337,94 €
Résultat reporté en investissement (cpte 001) - EXCEDENT	7 462.06 €

Le Conseil Municipal APPROUVE l'affectation des résultats 2016 pour la Commune

Par : 11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

DELIBERATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il faut définir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017, pour la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties. Le conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taxes pour cette année. Les taux appliqués aux bases seront donc de :

Taxe d'habitation	: 14.70 %
Taxe foncière (bâti)	: 24.36 %
Taxe foncière (non bâti)	: 84.38 %

Le Conseil Municipal APPROUVE les taux d'imposition des taxes directes locales 2017			
Par :	11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION

DELIBERATION : VOTE DU BUDGET COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les projets des budgets primitifs 2017 : principal et assainissement.

COMMUNE

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	280 432€	74 375 €
RECETTES	280 432€	74 375 €

ASSAINISSEMENT

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	11 904 €	13 671 €
RECETTES	11 904 €	13 671 €

Le Conseil Municipal APPROUVE les budgets 2017			
Par :	11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION

DELIBERATION : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote pour l'année 2017, les subventions listées ci-après :

Par :	11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION
-------	--------------	---------------	-------------------

ASSOCIATIONS	VOTE 2017
Foyer Rural	2670 €
Coopérative scolaire	1000 €
Société de chasse "LA DIANE SAINT JEANNAISE"	350 €
Club retrouvailles d'Antan	560 €
ARAM	50 €
Amicale des Sapeurs- pom-piers	100
Amicale foot jeunes	220 €
Association aide aux vic-times	90 €
Total	5040 €

DELIBERATION : REDEVANCE TELECOMS 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, le montant perçu par la commune concernant la redevance TELECOM 2017 s'élèvera à **624.18 €**.

Le Conseil Municipal APPROUVE la redevance TELECOM 2017			
Par :	11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION

DELIBERATION : INDEMNITE DES ELUS : AUGMENTATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indice brut terminal de la fonction publique et la majoration de la valeur du point de la fonction publique a augmenté en février 2017. Il convient de modifier la délibération n°2/2016 en date du 28/01/2016 en indiquant que les indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations du point de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal APPROUVE d'appliquer l'indice brut terminal pour la rémunération des élus.			
Par :	11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION

DELIBERATION : MOTION DE SOUTIEN AMF

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adhérer au « **Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens** » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017.

Le Conseil Municipal APPROUVE d'adhérer à ce manifeste

Par : 11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

DELIBERATION : MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT SALLE DES FETES

Monsieur le Maire fait à part au Conseil Municipal que désormais la participation minimale de la collectivité s'élève à 30 %. En conséquence il soumet à l'approbation le plan de financement ci-après qui annule et remplace la délibération N°4/2017.

Intitulé	Montant	%
FSIPL 2017 proposé	2 734,36	10 %
DETR	5 468,72	20 %
Conseil Général	2 734,36	10 %
Conseil Régional	7 203,07	26,34 %
Réserve Parlementaire	1 000,00	3,66 %
Autofinancement	8 203,08	30 %
Total	27 343,59	100 %

Le Conseil Municipal APPROUVE le nouveau plan de financement des travaux de la salle des fêtes

Par : 11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

DELIBERATION : DROIT DU SOL PETR

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion du 9 février 2017 le PETR du Pays d'Auch a présenté la proposition d'organisation d'un service unifié d'urbanisme pour les communes de Val de Gers, Astarac-Arros-en-Gascogne, Cœur d'Astarac. En conséquence je vous propose d'émettre un avis favorable à la proposition du PETR à savoir :

- Constitution d'un service commun d'instruction des ADS et constitution d'un service unifié dédié à l'instruction des ADS au sein du PETR.

- accepter que la clé de répartition des coûts entre commune soit la suivante : 50% population et 50% nombre d'actes.

- demander au PETR d'examiner la faisabilité de conclure un accord-cadre avec un avocat, que les communes pourraient saisir en cas de besoin.

- d'engager ensuite les démarches administratives permettant constitution de ce service

Le Conseil Municipal APPROUVE l'adhésion au service droit du sol du PETR

Par : 11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

1. Devis Charpente buvette : 2 devis reçus et 1 en attente. Monsieur Claude DESAINDES est chargé d'étudier ces devis avec Monsieur COURBIN.
2. Fonds Solidarité Logement : le Conseil Départemental nous sollicite conformément à l'article 65 de la loi du 13 août 2004, pour l'abondement du FSL. Notre participation est proposée à hauteur de 0,40 € par habitant soit environ 160 € pour notre commune. Notre participation est soumise au vote.

Le Conseil Municipal rejette

Par : 3 voix POUR 8 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

3. Elections Présidentielles : Lors du premier tour le 23/04/2017 et du deuxième tour le 07/05/2017 les bureaux de vote seront ouverts de 8H à 19 H.
4. Vidange des fosses septiques : La Société SARP SUD-OUEST ALANIOU (anciennement BIANCHATO) offre le meilleur tarif. Des propositions seront faites dans les prochains jours pour les administrés intéressés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Le Maire,
Eric BONNET